



## **Arrêté municipal NP2024\_310**

portant règlementation du stationnement  
et de la circulation du 13 juin 2024  
au 09 août 2024 inclus -  
rue des Riantières

### **Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6,

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2 et R.411-1 et suivants,

**Vu** l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties relative à la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

**Vu** l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2<sup>ème</sup> adjoint,

**Vu** l'arrêté municipal numéro NP2024\_292 en date du 06 juin 2024 réglementant le stationnement et la circulation rue des Riantières,

**Considérant** la demande présentée le 05 juin 2024 par la société ATLANTIQUE RÉHABILITATION située à HÉRIC en vue de réaliser des travaux d'assainissement,

**Considérant que**, pour la bonne organisation desdits travaux, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation sur la rue des Riantières,

**Considérant** l'avis favorable du Département de la Loire-Atlantique en date du 29 mai 2024,

### **ARRÊTE**

**Article 1** Sur la rue des Riantières, conformément au plan annexé, du 13 juin 2024 au 09 août 2024 inclus :

- la circulation de tous les véhicules sera interdite, excepté pour les services de secours, pour l'accès aux entreprises, à l'atelier municipal et à la déchetterie,
- le stationnement sera interdit de part et d'autre de la voie, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, cette autorisation pourra être prolongée jusqu'au 16 août 2024.

**Article 2** La signalisation adaptée sera mise en place par la société ATLANTIQUE RÉHABILITATION et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992.

**Article 3** Un exemplaire du présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et affiché **obligatoirement** à chaque extrémité du chantier.

**Article 4** Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE, la société ATLANTIQUE RÉHABILITATION sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6** Une copie du présent arrêté sera adressée :  
- à Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,  
- aux demandeurs.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 10 juin 2024

**Pour le Maire et par délégation,  
Luc LÉPICIER,  
Adjoint au pôle aménagement du territoire**



### Plan de situation

